



**VILLE DE
SOMMIÈRES**

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2022.02.01

Affaire suivie par
Michèle LELOU
☎ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FEVRIER 2022



COMPTE-RENDU



Le **1^{er} février 2022** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 4	Votants : 27
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Josette COMPAN-PASQUET, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENEC, Arlette SCHNEIDER (adjoints), Jean-Louis RIVIERE, Christophe SCHERRER, Bastien MAURY, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Carmen SALINAS, Jean-Pierre SAUVAGE, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Louise BILLY (procuration à Pierre MARTINEZ), Lydia GUEDNEE (procuration à Sandrine GUY), Dominique VALMALLE (procuration à Hélène de MARIN VERJUS), Catherine CHAUVET (procuration à Sylvie ROYO)

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice HUGON

=====

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2022.02.164** Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2021
- 2022.02.165** Désignation des délégués auprès de l'association des petites cités de caractère d'Occitanie – mise à jour
- 2022.02.166** Désignation des délégués auprès du syndicat intercommunal d'assainissement de Vidourle & Bénovie – mise à jour
- 2022.02.167** Charte de modération et d'engagement des pages officielles Facebook® de la commune de Sommières
- 2022.02.168** Fête des voisins – Adhésion à l'association « immeubles en fête »

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2022.02.169** Budget de la commune - Exercice 2022 - Ouverture de crédits d'investissement – Annule et remplace
- 2022.02.170** Budget annexe de l'eau - Exercice 2022 - Ouverture de crédits d'investissement – Annule et remplace

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2022.02.171** Modification du tableau des emplois
- 2022.02.172** Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service

ADMINISTRATION/VIE ASSOCIATIVE

- 2022.02.173** Nouveaux formulaires pour les demandes de subventions des associations

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

- 2022.02.174** Organisation de la médiévale du château de sommieres (fête médiévale) le 15 mai 2022
- 2022.02.175** Convention entre la ville et l'office de tourisme du pays de Sommières portant sur l'organisation de visites guidées par l'office de tourisme et le reversement par l'office de tourisme à la ville

TECHNIQUE – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- 2022.02.176** Permis de végétaliser - Extension du périmètre

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2022.02.177** Implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides – Occupation du domaine public place des Aires

Questions diverses

2022.02.001 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le compte-rendu a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville le 25 janvier 2022,
- Le procès-verbal a été distribué aux conseillers municipaux 25 janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour – 2 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS - Dominique VALMALLE) - **3 contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.02.002 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE D'OCCITANIE – MISE A JOUR

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2016, le conseil municipal en place a approuvé l'adhésion de la commune au réseau des Petites Cités de Caractère.

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 N° 2020.07.062 désignant deux référents :

- Suzanne HERISSON titulaire
- Serge CODEMO suppléant

Vu la démission de Madame Suzanne HERISSON effective au 4 novembre 2021, Monsieur Serge CODEMO occupe désormais le poste de titulaire.

Aussi, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau référent suppléant.

Les délégués sont les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Les « référents » représentent la commune dans les instances du réseau des Petites Cités de Caractère. Ils participent alors aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui régissent le bon fonctionnement du réseau régional. Ils portent la voix de la commune et voteront au nom de celle-ci les propositions du conseil d'administration.

Ils participent aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune,
- Commissions de contrôle,
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De désigner** parmi ses membres, un délégué suppléant pour représenter la collectivité auprès de cette instance.

	Se portent candidats
Suppléant	Josette COMPAN PASQUET

Le conseil municipal accepte ces propositions

21 Pour – 3 abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR - Dominique VALMALLE) - **3 contre** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.02.003 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE VIDOURLE & BENOIVIE – MISE A JOUR

En application de l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Locales, qui définit les règles de représentativité des communes dans le comité syndical d'un syndicat intercommunal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 20 octobre et 15 décembre 2009 décidant la création d'un Syndicat Intercommunal d'Assainissement avec les communes de VILLEVIEILLE, BOISSERON et SAUSSINES et approuvant les statuts,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 N° 2020.07.041 désignant les délégués au SIAVB :

- Titulaires : Serge CODEMO, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER
- Suppléante : Suzanne HERISSON

Vu la démission de Madame Suzanne HERISSON effective au 4 novembre 2021,

Il convient aujourd'hui de désigner un nouveau délégué suppléant.

Aussi,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **De désigner un membre suppléant** du conseil municipal délégué au sein du Comité Syndical SIAVB

	Se portent candidats
Suppléant	Jean-François LOUVET Pierre GAZAN

Les membres du conseil municipal procèdent à un vote à main levée :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Jean-François LOUVET	19	Dix-neuf
Pierre GAZAN	5	Cinq
Abstentions	3	Trois

Monsieur Jean-François LOUVET est désigné en qualité de suppléant délégué au sein du SIA Vidourle et Bénovie

2022.02.004 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - CHARTE DE MODERATION ET D'ENGAGEMENT DES PAGES OFFICIELLES FACEBOOK® DE LA COMMUNE DE SOMMIERES

La commune de Sommières attache une grande importance à l'accès à l'information (actualités, évènements) de son territoire.

Ainsi, Les pages des réseaux sociaux (@Sommières Évènements, @mairiedeSommières, @ChâteauDeSommières, @mediathequesommières) sont des espaces ouverts à tous.

Si les débats, échanges et autres interactions avec ces pages sont les bienvenus, certaines règles élémentaires de courtoisie et d'utilisation sont requises.

Afin d'en assurer le bon fonctionnement, la commune souhaite mettre en place une charte de modération et d'engagement pour l'utilisation de Facebook à destination des internautes.

La création de cette charte répond à notre volonté de faire de ces espaces des lieux d'échanges conviviaux pour tous, tout en veillant à la qualité des débats exempts de contributions qui pourraient nuire aux discussions.

Il demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** la charte de modération et d'engagement sur les réseaux sociaux ci-jointe,
- **De dire** qu'elle s'appliquera dès sa publication

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.02.005 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - FETE DES VOISINS – ADHESION A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FETE »

Monsieur le Maire rappelle que depuis 23 ans la Fête des Voisins rythme la vie de nombreuses communes. Ce sont aujourd'hui 1390 communes et bailleurs qui participent à cet évènement regroupant 10 millions de personnes pour un moment de convivialité et de fraternité partagé et où l'espace public devient un lieu de rencontre et de proximité.

La prochaine fête des Voisins est programmée pour le 20 mai 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que Sommières se joigne à cette démarche et adhère à l'association Immeubles en Fêtes moyennant une cotisation de 600 €.

L'association Immeubles en fête mettant des T-shirts, des ballons, des gobelets et des nappes à la disposition de la commune organisatrice.

Au vu de la participation des sommiérois en 2021, Il est proposé au conseil municipal :

- **De renouveler** l'opération,
- **D'approuver** le principe de l'organisation de la fête des voisins.
- **D'approuver** l'adhésion de la commune à l'association Immeubles en Fête
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

ADMINISTRATION/FINANCES

2022.02.006 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2022 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le maire indique que lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2021, la délibérations n°2021.12.127 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 a été adoptée et transmise par voie dématérialisée le 24 décembre 2021.

Or, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sont ceux inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser.

En conséquence, la délibération ne peut prendre en compte les restes à réaliser, qui ne sont pas des crédits ouverts en 2021.

C'est pourquoi, considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'annuler** la délibération n°2021.12.127 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement 2022 prenant en compte les restes à réaliser et de la remplacer en décidant d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 Hors Reste à Réaliser	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	2 352 031,02 €	5 %	
- 2135 Install. Générale...			42 800,78 €
- 2151 Réseaux de voirie			42 800,77 €
- 21578 Autre matériel et outillage de voirie			2 000,00 €
- 2158 Autres install. Matériel et outillage tech.			10 000,00 €
- 2182 Matériel de transport			10 000,00 €
- 2183 Matériel de bureau et informatique			10 000,00 €
Totaux	2 407 311,02 €		117 601,55 €

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 117.601,55€, de la manière suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

2135 Install. Générale... : 42 800,78 €
2151 Réseaux de voirie : 42 800,77 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie : 2 000,00 €
2158 Autres install. Matériel et outillage tech. : 10 000,00 €
2182 Matériel de transport : 10 000,00 €
2183 Matériel de bureau et informatique : 10 000,00 €

- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour – 2 Abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE) - **3 contre** (Sylvie ROYO Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.02.007 ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU - EXERCICE 2022 - OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le maire indique que lors de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2021, la délibérations n°2021.12.128 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement 2022 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 a été adoptée et transmise par voie dématérialisée le 24 décembre 2021.

Or, les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sont ceux inscrits au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives.

Ainsi, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021 déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des dépenses imprévues, des restes à réaliser.

En conséquence, la délibération ne peut prendre en compte les restes à réaliser, qui ne sont pas des crédits ouverts en 2021.

C'est pourquoi, considérant qu'il est nécessaire de poursuivre certaines opérations ou d'anticiper sur des programmes qui seront prévus au budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'annuler** la délibération n°2021.12.128 autorisant l'ouverture de crédits d'investissement 2022 prenant en compte les restes à réaliser et de la remplacer en décidant d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissement par chapitre de la manière suivante :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021 Hors Reste à Réaliser	Taux	Crédits à ouvrir
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles : - 2156 Matériel spécifique d'exploitation	128 864,31 €	25%	32 216,08 €

- **D'autoriser** dans l'attente du vote du budget primitif 2022, l'engagement et le règlement de dépenses d'investissements dans la limite de ce montant de 32.216,08€ sur le chapitre 21 – Immobilisations Corporelles, nature 2156 Matériel spécifique,
- **De dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Le conseil municipal accepte ces propositions

22 Pour – 2 Abstentions (Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE) - **3 contre** (Sylvie ROYO Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2022.02.008 ADMINISTRATION/PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation administrative suivante qui justifie une modification du tableau des emplois :

- Recrutement d'un Gardien de l'espace Lawrence Durrell à temps non complet

C'est pourquoi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des emplois du personnel communal,

Vu la prévision budgétaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De procéder** à la création du poste suivant :

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique

- **De modifier**, comme suit, le tableau des emplois :

Filière	Grade	Cat	Création	
			TC	TNC
Technique	Adjoint technique	C		1

- **D'autoriser** le maire à procéder aux recrutements.
- **De prélever** les dépenses afférentes sur le budget de la commune, chapitre personnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.02.009 ADMINISTRATION/PERSONNEL - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Monsieur le Maire informe qu'un nouvel agent occupera à partir du 4 février 2022, les fonctions de gardien à l'Espace Lawrence Durrell et à la salle polyvalente. Il assurera les tâches suivantes :

- ▶ Suivi et affectation des locaux suivant planning ;
- ▶ Accueil, information, orientation et explication des consignes de sécurité aux usagers ;
- ▶ Surveillance de la propreté et de la salubrité des lieux ;
- ▶ Surveillance du bon fonctionnement des petits équipements électriques et diverses installations assurant l'exploitation des locaux en toute sécurité ;
- ▶ Surveillance de l'état du bâti et des espaces extérieurs
- ▶ Etablissement d'un état des lieux avec les usagers de la salle polyvalente.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°90-1097 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des Communes et notamment l'article 21,

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu des contraintes liées à l'exercice de cet emploi en termes de disponibilité, de proximité et d'horaires d'intervention, d'attribuer un logement de fonction par nécessité absolue de service.

Situation du logement	49 rue Taillade – 30250 Sommières
Consistance du logement	Appartement de 153,79 m ² au 3 ^{ème} étage
Désignation des locaux	Une cuisine, un séjour salle à manger, trois chambres, un WC, une salle de bains
Dépendances d'usage privatif	Cour – Grenier - Cellier
Prestations accessoires à la charge de la commune	Eau
Prestations accessoires à la charge du locataire	Electricité

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

ADMINISTRATION/VIE ASSOCIATIVE

2022.02.010 ADMINISTRATION/VIE ASSOCIATIVE - NOUVEAUX FORMULAIRES POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

La Ville de Sommières apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

L'attribution des subventions se fait sur la base des dossiers de demande reçus.

L'examen de ces dossiers tient compte de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, leur difficulté, leur affiliation à une fédération, etc.

Afin de faciliter les différentes demandes de subventions des associations, trois formulaires différents sont proposés :

- 1- **Demande de subvention annuelle** (dans le cadre du fonctionnement récurrent de l'association) ;
- 2- **Demande de subvention exceptionnelle** (aide au démarrage, vol, vandalisme...) ;

3- **Demande de subvention événementielle** (soutien humain et financier lors d'un événement organisé par une association sommiéroise).

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1611-4 ;

Vu La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention événementielle (budget associations),
- **D'approuver** l'utilisation des trois formulaires présentés en annexe.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

ADMINISTRATION/PATRIMOINE

2022.02.011 ADMINISTRATION/PATRIMOINE - ORGANISATION DE LA MEDIEVALE DU CHATEAU DE SOMMIERES (FETE MEDIEVALE) LE 15 MAI 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Que la fête médiévale a fait la notoriété de Sommières pendant des années et a attiré de nombreux participants dans la cité médiévale et au château.

Que cette fête est à la fois un élément fédérateur pour les habitants et commerçants de la ville et un événement qui met en valeur la ville et son patrimoine auprès des visiteurs,

Que l'organisation d'un tel événement nécessite un partenariat avec une structure expérimentée,

Que l'association Ecole Chevaleresque de Montpellier répond à cette exigence compte-tenu des nombreuses fêtes médiévales qu'elle anime depuis plusieurs années dans l'Hérault notamment, en proposant entre autres une déambulation en ville, un tournoi avec des pas d'armes, des démonstrations d'artillerie et d'arbalesterie, d'animation « tournois des petits chevaliers » et « ateliers métiers du Moyen Age »,

Que cette association travaille conjointement avec l'association MOOV'ART chargée de l'animation musicale médiévale *Caminaïre* avec quatre musiciens et une danseuse,

Que le budget d'organisation de cette manifestation a été inscrit au budget du service patrimoine à hauteur de 5000 euros,

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions de partenariat entre la ville et l'association Ecole Chevaleresque de Montpellier représentée par M. Gilles CARRIERE et entre la ville et l'association MOOV'ART représentée par M. Rémy VINCENT pour l'organisation de la Médiévale du château de Sommières le dimanche 15 mai 2022.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS - Catherine CHAUVET)

2022.02.012 ADMINISTRATION/PATRIMOINE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE SOMMIERES PORTANT SUR L'ORGANISATION DE VISITES GUIDEES PAR L'OFFICE DE TOURISME ET LE REVERSEMENT PAR L'OFFICE DE TOURISME A LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle :

Que l'Office de Tourisme du Pays de Sommières a pour mission de promouvoir le tourisme et le patrimoine sommiérois sur le territoire de la commune,

Que dans cette optique, des visites guidées sont proposées par l'Office de Tourisme et conduites par ses salariées ou par un prestataire guide-conférencier,

Que ces visites guidées comprennent l'accès à la cour du château hormis les bâtiments.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- **D'adopter** la convention entre la Ville de Sommières et l'Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à l'organisation de visites guidées comprenant l'accès à la cour du château hormis les bâtiments ;
- **D'adopter** les tarifs municipaux de reversement par l'Office de tourisme du Pays de Sommières à la régie de recettes du patrimoine de la Ville de Sommières, tels qu'ils apparaissent dans la convention :

Tarifs individuels :

- Tarif plein (adulte sans réduction) : 1 €
- Tarif réduit (enfant de 7 à 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap) : gratuit
- Tarif atelier pédagogique : 4 €

Tarif groupes adultes : 1 € par personne

Tarifs groupe enfants / scolaires :

- Etablissements de la Communauté de Communes du Pays de Sommières : gratuit
- Etablissements hors de la Communauté de Communes du Pays de Sommières : 1 € par enfant

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour

TECHNIQUE/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

2022.02.013 TECHNIQUE/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - PERMIS DE VEGETALISER - EXTENSION DU PERIMETRE

Le Maire rappelle que par délibération n°2021.07.095 en date du 20 juillet 2021, le conseil municipal a validé la mise en place d'un dispositif dit « Permis de végétaliser » dont le périmètre s'étendait seulement à 4 rues : rue Taillade ; Rue Marx Dormoy, Rue des Bœufs et Rue Antonin Paris.

Vu l'intérêt porté par les habitants de Sommières, il est proposé au Conseil Municipal, l'extension de ce dispositif à d'autres rues du centre-ville :

Le Maire propose d'intégrer dans ce dispositif les rues suivantes :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - Rue Général Bruyère | - Place des Docteurs Dax |
| - Place de la République | - Rue Jardinière |
| - Rue Mazelle | - Impasse Camille Rondon |
| - Rue Narbonne | - Rue de la monnaie |
| - Rue Mondon | - Rue Des Baumes |
| - Rue Cavalerie | - Place Saussines |
| - Rue Caudas | - Montée des Regordanes |
| - Rue des Fours | - Rue de la Monnaie |
| - Rue du Grenier à Sel | - Rue Traversasse |
| - Rue du Temple | - Rue Baudouine |
| - Rue du Quart | - Rue de la Grave |
| - Passage Saint Pons | - Rue Flamande |
| - Rue du Docteur Chrétien | - Rue Mazère |
| - Impasse Paradis | - Rue Léon Penchinat |
| - Rue Paulin Capmal | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De valider** l'extension du périmètre du dispositif dit « Permis de végétaliser,
- **D'autoriser** le Maire, à prendre tout acte à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour

URBANISME/AMENAGEMENT

2022.02.014 URBANISME/AMENAGEMENT - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING DES AIRES

Monsieur le Maire, rappelle,

Que la commune a par délibération en date du 12 décembre 2015 transféré la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SMEG, lequel a en charge la mise en œuvre d'un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Que le conseil municipal dans sa séance du 21/12/2021 a approuvé le transfert de la borne située espace Lantaires sur le parking des aires.

Que le SMEG a sollicité la commune afin de procéder à l'implantation sur le parking des Aires d'une borne de recharge supplémentaire afin de répondre à une demande croissante de la part des détenteurs de véhicules électriques.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** les travaux d'implantation d'une borne de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking des aires,
- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG.
- **D'autoriser** le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **De s'engager** à participer au financement des travaux d'implantation de l'ouvrage selon les modalités ci-après.

- Travaux : 10 197,40 € HT
- ENEDIS : 1 500,00 € HT
- Autre : 407,88 € HT

Total dépenses prévisionnelles : 12 105,28 € HT

Part SMEG : 7 800,00 € HT

Part Commune : 4 305,28 € HT

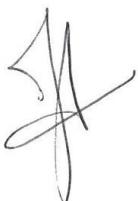
- **De dire** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour

La séance est levée à 19H00

**Le secrétaire de séance,
Béatrice HUGON**



**Le Maire
Pierre MARTINEZ**

